

MAIRIE DE RIANS

ARRETE : PM N° 2024-094-2

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC  
A L'OCCASION  
D'ACTIVITES POUR UNE ASSOCIATION  
« LA RIANSERIE, animations du village »**

**Objet :** Arrêté temporaire de circulation et de stationnement :

**RUE DE LA REPUBLIQUE**

**Nous, Maire de la Commune de RIAN**S (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212.1, L2212,-2, L2213.1 et L2213-2 ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU, le Code de la Voirie Routière ;
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7 ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieur et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1 ;
- VU, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du 02 février 2024, par laquelle, **Madame MARTIN Martine, Présidente de l'Association « LA RIANSERIE »**, 26 rue de la République, 83560 RIANS, sollicite l'autorisation de privatiser la **RUE DE LA REPUBLIQUE, 83560 RIAN**S, dans le cadre de plusieurs activités « **ANIMATIONS DU VILLAGE** » ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité ladite rue à l'occasion « **D'APERITIF OFFERT A LA POPULATION** », organisé sur plusieurs dates par Madame MARTIN Martine, Présidente de l'Association « LA RIANSERIE », 26 rue de la République, 83560 RIANS ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion de ces animations ;

**ARRETONS****ARTICLE 1 : DEROGATION**

L'association « LA RIANSERIE » est autorisée à privatiser la RUE DE LA REPUBLIQUE afin d'organiser des ANIMATIONS VILLAGE, Place de l'Hôtel de Ville, sur plusieurs dates.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Les animations sont consenties pour les journées suivantes :

**- le 25 mai 2024 ; le 28 juin 2024 ; le 26 juillet 2024 et le 30 août 2024.  
de 17h30 à 21h**

**ARTICLE 3 : SIGNALISATION / ORGANISATION**

La circulation et le stationnement seront impactés de la manière suivante :

- La circulation sera interdite rue de la République, le temps nécessaire à chaque animation **de 17h30 jusqu'à 21h**.
- Le stationnement sera interdit sur les emplacements zone bleue **de 16h30 à 21h**.
- L'association « LA RIANSERIE » pourra mettre en place plusieurs barnums et tables, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE afin d'organiser au mieux ces activités offertes à la population.

#### **ARTICLE 4 : SECURITE**

L'Association « LA RIANSERIE » devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle pourra faire usage des barrières qui seront mises à disposition et pour certaines complétées de la signalisation provisoire, par les soins des Agents des Services Techniques.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

La bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

#### **ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS**

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

#### **ARTICLE 7 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

#### **ARTICLE 8 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 9 : AMPLIATION**

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable des Services Techniques

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Rians  
Le 26 février 2024

Pour Le Maire  
L'adjoint Délégué à la Sécurité



Monsieur BLANC Joël